

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 27/11/2023

Date de convocation : 20/11/2023

Conseillers en exercice : 14

Présents : 09 Votants : 10

Le **27 novembre 2023** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU - Véronique GALI

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Véronique FONTENEAU

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR A EXAMINER :

A EXAMINER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023
2. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Médecine préventive
3. Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures administratives, scolaires et de papier
4. Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Génie Civil Telecom
5. Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Eclairage Public
6. Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Dissimulation réseau électrique
7. Informations



EXAMINE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

APPROUVE ce document.

2. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service Médecine préventive

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Considèrent que la convention service médecine préventive passée entre le centre de gestion et la commune, en juin 2018, arrive à échéance – Délibération du conseil municipal n°26/2018 en date du 11 juin 2018.

Considérant que le centre de gestion, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

Considérant que l'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Considérant la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive ci-jointe en annexe.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
APPROUVE les conditions de prestations proposées par le centre de gestion dans la convention d'adhésion au service médecine préventive,
AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexées à la présente délibération, et à signer ladite convention et tout autre document si affairant.
DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3. Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures administratives, scolaires et de papier

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considèrent que la communauté de commune du pays de Sommières (C.C.P.S.) propose de bénéficier du travail réalisé sur la procédure de passation et de tarifs négociés, pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier ;

Considèrent que les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour ce groupement : Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, Lecques, Montpezat, Salinelles, Saint-Clément, Sommières, Souvignargues et Villevieille ;

Considèrent que pour bénéficier de ses avances il est nécessaire que l'adhésion au groupement de commande soit réalisé par convention ;

Considèrent que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois une année, sans excéder 4 ans.

Considèrent que la C.C.P.S. assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Considèrent que chaque membre procédera aux paiements des prestations le concernant.

Considèrent que la commission d'attribution sera composée des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la C.C.P.S. et d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Considèrent le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :
ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention correspondante avec la C.C.P.S. et les autres communes, et à signer ladite convention et tout autre document si affairant.

ACCEPTER que la C.C.P.S. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement

4. Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Génie Civil Telecom

Rapporteur : Monsieur le maire



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU les statuts du Territoire d'énergie Gard-Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Considèrent que dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux secs, la commune de Salinelles sollicite le Territoire d'Energie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens se situant route de Quissac.

Considèrent l'état financier prévisionnel transmis par le SMEG :

Génie civil Télécom – opération 17-TEL-53

Evaluation approximative des travaux : 61 200 € T.T.C.

Coût prévisionnel des études : 428,40 € T.T.C.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant de 428,40 € T.T.C. en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

PREND acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimées à 428,40 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

DIT que la participation aux études sera inscrite au budget communal 2024.

<p>5. Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Eclairage public</p>

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU les statuts du Territoire d'énergie Gard-Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Considèrent que dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux secs, la commune de Salinelles sollicite le Territoire d'Energie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens se situant route de Quissac.

Considèrent l'état financier prévisionnel transmis par le SMEG :

Eclairage public – opération 17-EPC-68

Evaluation approximative des travaux : 56 400,00 € T.T.C.

Coût prévisionnel des études : 564,00 € T.T.C.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant de 564,00 € T.T.C. en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :
PREND acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.
APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet.
S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimées à 564,00 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.
AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
DIT que la participation aux études sera inscrite au budget communal 2024.

6. Demande d'inscription au programme d'investissement des travaux de sécurisation des réseaux secs – Route de Quissac – Dissimulation Réseau Electrique

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU les statuts du Territoire d'énergie Gard-Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Considèrent que dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux secs, la commune de Salinelles sollicite le Territoire d'Energie GARD-SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens se situant route de Quissac.

Considèrent l'état financier prévisionnel transmis par le SMEG :

Dissimulation Réseau Electrique – opération 17-DIS-52

Evaluation approximative des travaux : 168 000,00 € T.T.C.

Coût prévisionnel des études : 1 680,00 € T.T.C.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant de 1 680,00 € T.T.C. en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :
PREND acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.
APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet.
S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimées à 564,00 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune.
AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
DIT que la participation aux études sera inscrite au budget communal 2024.

7. Informations

Rapporteur : Monsieur le maire

a) Illumination de fin d'année :

Tous les ans la commune fait intervenir l'entreprise DAUDET Electricité pour la mise en place des illuminations de fin d'année sur l'éclairage public.

Ces guirlandes étant vieillissantes le coût de réparation, ainsi que l'installation et le retrait deviennent trop onéreux pour la commune.

Il a été convenu que cette année il n'y aurait pas de guirlandes mais que la commune achèterait des illuminations pour le sapin et les arbres plus écologique.

b) Réunion de la chambre de l'Agriculture

La commune accueillera la chambre de l'agriculture à la salle de l'Orangerie le mardi 11 décembre 2023, afin d'organiser une réunion pour débattre sur l'actualité agricole gardoise, notamment cette année sur l'agrivoltaïsme, la diversification, le sol...

c) Travaux sur la commune

- L'entreprise Daudet est intervenue la 1^{er} semaine de novembre pour placer les candélabres à LEDS : chemin des bois / parking mairie / chemin du temple / rue cale de l'abreuvoir / impasse des cigales / chemin des claux :

	Dépenses H.T.	Recettes
Ent. DAUDET	21 780,00 €	
Etat – Fonds Verts		6 534,00 €
Territoire d'énergie Gard - SMEG		6 534,00 €

- L'entreprise BRAULT MTP est intervenue au cours du 4^e trimestre sur la voirie et les chemin communaux : Chemin de la Chapelle St Julien, Impasse des Combes, Impasse des Roures, Chemin du Moulin de Runel, Chemin de la Gare, Chemin des Bois,

	Dépenses H.T.	Recettes
BRAULT	60 795,25 €	
Département du Gard – Contrat Territorial		15 198,81 €

- d) Monsieur le maire et M CAFFORT se sont rendus à la réunion sur les Obligations Légales de Débroussaillage, le 03 novembre à Calvisson. Réunion organisée par la Préfecture du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

